

# POPULATION & SOCIÉTÉS

## Légaliser les unions homosexuelles en Europe: innovations et paradoxes

Patrick Festy\*

Une douzaine de pays européens ont institué un partenariat, voire un mariage, entre personnes de même sexe. Comment le pacs à la française (1) se situe-t-il dans cet ensemble? Comparé à ses équivalents dans d'autres pays, il accorde peu de droits nouveaux aux couples homosexuels et leur refuse les droits parentaux. Mais Patrick Festy souligne un paradoxe: dans les pays nordiques, très ouverts sur la question, l'enregistrement des unions homosexuelles est moins fréquent que dans des pays comme la France ou la Belgique.

À mesure que progresse la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle, les formes familiales ne cessent de se diversifier en Europe. Le mariage hétérosexuel n'a plus le monopole de l'encadrement juridique des couples. Depuis que le Danemark a ouvert la voie en 1989, l'Europe compte douze États qui légalisent des unions par une procédure distincte du mariage. Dans les pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède), ainsi qu'en Allemagne et au Royaume-Uni, la procédure est réservée aux unions homosexuelles. La France et le Luxembourg, de leur côté, ont créé un partenariat accessible à tous les couples non mariés, qu'ils soient de sexe différent ou de même sexe. Les Pays-Bas et la Belgique ont fait de même, mais en ouvrant également aux homosexuels la possibilité du mariage. Enfin, l'Espagne vient d'autoriser directement le mariage des homosexuels, sans passer par une formule de partenariat spécial. Mais la réforme espagnole, de même que les partenariats britannique et luxembourgeois, sont trop récents pour faire l'objet d'un suivi statistique. Restent neuf pays pour lesquels une comparaison des diverses formes d'union est d'ores et déjà possible, aussi bien sous l'angle juridique qu'en termes statistiques [1, 2].

\* Institut national d'études démographiques. Cette recherche a bénéficié d'un financement de la Mission de recherche Droit et Justice.

(1) Pacte civil de solidarité.

### ◆ Pacs français et partenariat allemand: moins de droits que le système nordique

Le statut de couple peut avoir de multiples incidences juridiques, comme par exemple le droit d'adopter conjointement un enfant, l'extension de la protection sociale d'un conjoint à l'autre ou l'obtention d'un permis de séjour au titre du regroupement familial. D'un pays à l'autre, les couples homosexuels légalisés bénéficient-ils des mêmes avantages que les couples hétérosexuels mariés? Ou bien leur situation reste-t-elle proche de celle des cohabitants non mariés? Pour répondre à ces questions, un chercheur néerlandais, Kees Waaldjik, a proposé de calculer un indice portant sur 33 conséquences juridiques attachées au statut de couple: 7 dans le domaine des droits parentaux (comme le droit à adopter conjointement un enfant), 17 de type matériel ou financier (comme la protection sociale étendue au partenaire) et 9 de type non financier (comme le droit au regroupement familial) [3]. En prenant comme référence les droits et avantages accordés aux couples hétérosexuels mariés, on peut mesurer dans quelle proportion les autres catégories de couples s'en rapprochent ou s'en éloignent. La comparaison peut porter sur l'ensemble des droits (figure a) ou sur les seuls droits parentaux (figure b).

La France et l'Allemagne se détachent des autres pays quand on considère les droits et avantages conférés par le partenariat légal des homosexuels (le pacs, d'un côté,

et la Lebenspartnerschaft – ou « partenariat de vie commune » – de l'autre) : ils représentent seulement 55 % et 68 % des privilèges associés au mariage hétérosexuel, alors que la proportion dépasse 80 % dans les autres pays, voire 90 % en Suède et aux Pays-Bas. Les législateurs français et allemands ont voulu tenir le statut des couples homosexuels à distance respectable du mariage, en le réduisant, selon la formule de Kees Waaldijk, à un *semi-mariage*. La stratégie nordique est tout autre : le partenariat enregistré y est conçu comme un *quasi-mariage*, à quelques dispositions près. Les lois néerlandaise et belge sont même allées plus loin en ouvrant le mariage aux homosexuels.

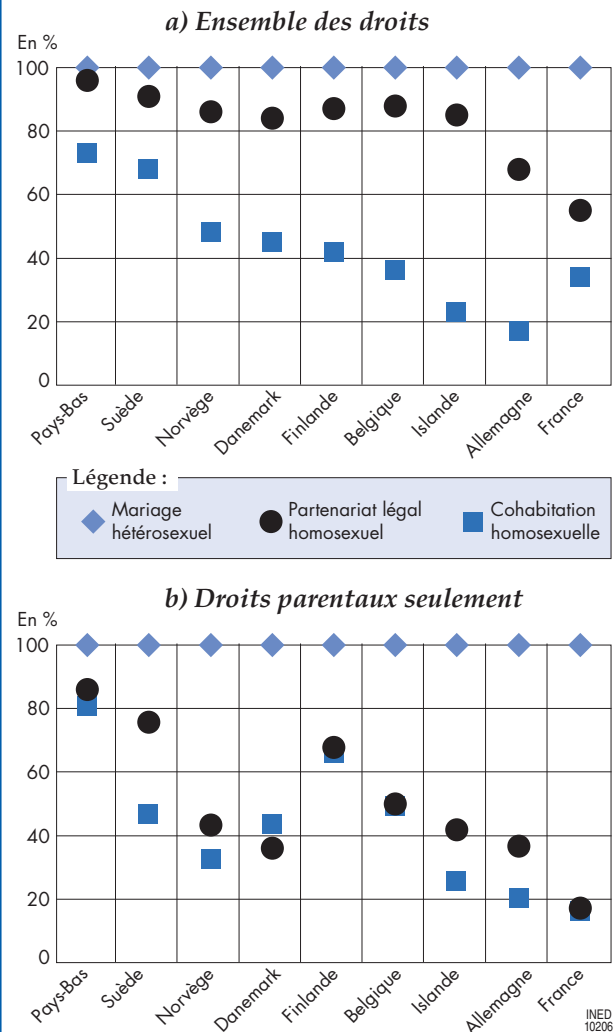
Mais les couples homosexuels peuvent se livrer à une autre comparaison, consistant à mesurer ce qu'apporte le partenariat légal par rapport à la cohabitation de fait. Au vu de cette comparaison, ont-ils intérêt à faire légaliser leur union ? La réponse est partout positive, mais avec de fortes variations selon les pays. Aux Pays-Bas et en Suède, le gain obtenu est faible parce que les couples homosexuels de fait jouissent déjà de droits importants (environ les trois quarts des droits dévolus aux couples mariés). En France, le gain est tout aussi mince, mais cette fois pour la raison inverse : la cohabitation homosexuelle ouvre peu de droits (deux fois moins qu'aux Pays-Bas) et le pacs en ajoute lui-même assez peu : on reste dans les deux cas très loin du mariage. Les législateurs néerlandais et suédois ont raisonné tout autrement : ils ont cherché à conférer le maximum de droits à tous les couples, qu'ils soient mariés ou non, de même sexe ou de sexe différent. Quant aux autres pays nordiques, suivis par la Belgique, ils ont opté pour une troisième philosophie, celle d'une égalisation des droits et d'un bonus en faveur des couples légalisés, qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels, les couples de fait n'ayant que des droits limités.

### ◆ Une diversité de pratiques qui ne reflète pas la diversité des législations

D'un pays à l'autre, la fréquence des partenariats ou des mariages homosexuels varie considérablement, même une fois atteint le régime de croisière. En 2004, par exemple, la Belgique compte proportionnellement six à huit fois plus de mariages homosexuels qu'il n'y a de partenariats homosexuels en Suède (tableau). De telles disparités sont sans commune mesure avec celles qui différencient la nuptialité hétérosexuelle.

Peut-on dire que la fréquence des partenariats ou des mariages homosexuels est directement fonction des avantages légaux qu'ils procurent aux homosexuels cohabitants ? La réponse est négative. Les pays où les droits des couples homosexuels reconnus sont les plus restreints, à savoir la France et l'Allemagne, ne sont pas les derniers par la fréquence des unions homosexuelles enregistrées. Leur fréquence est maximale en Belgique et minimale en Suède, alors que les deux législations, quoique différentes, ne se situent pas aux extrêmes.

Figure - Ampleur des droits et avantages accordés en Europe aux unions homosexuelles, selon les pays



Note de lecture : le graphique indique l'ampleur relative des droits et avantages accordés en Europe au partenariat légal homosexuel et à la cohabitation homosexuelle, par rapport à ceux que procure le mariage hétérosexuel. Sur l'ensemble des droits et avantages que confère le statut de couple hétérosexuel marié (soit une série de 33 conséquences juridiques dans des domaines divers, repérées par l'indice 100) (figure a), la législation française en reconnaît seulement 55% aux partenaires homosexuels légaux (pacs) et 35% aux homosexuels cohabitants. Les pourcentages correspondants aux Pays-Bas sont respectivement de 96 et 73%. Sur les droits parentaux (soit une série de sept conséquences juridiques, repérées par l'indice 100) (figure b), la législation française en reconnaît seulement 17% aux partenaires homosexuels légaux (pacs) et 17% aux homosexuels cohabitants. Les pourcentages correspondants aux Pays-Bas sont respectivement de 86 et 81%.

N-B : dans le cas de la Belgique et des Pays-Bas, le partenariat légal homosexuel est en fait un mariage.

Source : Kees Waaldijk [3], p. 9.

Serait-il plus juste de conclure que la fréquence des partenariats ou des mariages homosexuels dépend du rapprochement des droits avec le mariage hétérosexuel ? C'est bien en Belgique que la légalisation des unions apporte le plus de droits nouveaux aux couples homosexuels, alors qu'elle n'en ajoute guère en Suède, où les couples de fait jouissent déjà de droits importants, à la suite d'une politique qui entérine de

Tableau - Fréquence des unions homosexuelles légalisées (partenariats ou mariages), pour 100 000 habitants, selon le sexe des conjoints

Année	Danemark		Finlande		Islande		Norvège		Suède		Pays Bas		Allemagne		Belgique	
	HH	FF	HH	FF	HH	FF	HH	FF	HH	FF	HH	FF	HH	FF	HH	FF
2000	12,1	9,7	-	-	4,0	5,0	3,5	3,4	2,5	1,5	-	-	-	-	-	-
2001	12,1	12,5	-	-	4,0	6,0	4,8	3,4	2,2	2,1	16,9	13,3	-	3,2	-	-
2002	9,5	12,0	9,4	7,7	4,0	3,0	4,7	3,4	2,4	2,3	11,7	11,1	6,8	-	-	-
2003	11,1	12,6	3,3	4,0	5,0	4,0	5,1	3,8	2,7	2,8	9,2	9,3	-	-	20,1	13,0
2004	10,0	14,6	3,3	3,8	6,0	6,0	4,7	3,7	3,2	3,1	6,9	7,2	-	-	24,8	17,7

N-B: en cas d'année incomplète, les chiffres ont été ramenés à une moyenne annuelle. Sur l'absence de la France, voir l'encadré.

HH: unions entre hommes ; FF: unions entre femmes.

longue date le déclin du mariage traditionnel. De ce point de vue, le Danemark est plus proche de la Belgique que de la Suède: ne se résignant pas à admettre le déclin du mariage, le législateur danois a cherché à accroître l'attrait du mariage par rapport aux unions de fait, en instituant dès 1989 un partenariat enregistré des couples homosexuels.

### ◆ Les gays rattrapés par les lesbiennes

Très minoritaires à l'origine du processus de légalisation, les unions entre femmes tendent désormais à rattraper les unions entre hommes, voire à les dépasser, comme c'est le cas au Danemark et Finlande. Cette évolution n'est pas propre aux pays pionniers. On l'observe aussi dans des pays qui ont légalisé plus récemment les unions homosexuelles, comme les Pays-Bas ou la Finlande. L'intérêt croissant des lesbiennes pour l'enregistrement de leur union tient sans doute à l'évolution du débat public et de l'activité législative autour de la question-clé des droits parentaux. Au début des années 2000, quatre pays nordiques ainsi que les Pays-Bas ont permis d'adopter l'enfant du conjoint quelle que soit son origine (union antérieure, insémination, ou adoption préalable par le partenaire).

Pour autant, l'assouplissement des législations ne suffit pas à influencer le comportement des couples; l'évolution des attitudes à l'égard de l'homosexualité et de la question parentale peut également jouer. Sur ce point, les opinions publiques diffèrent sensiblement d'un pays à l'autre. Au Danemark, en Suède et aux Pays-Bas, environ 60% des adultes sont tout à fait d'accord pour qu'on autorise le mariage des homosexuels en Europe, et plus de 30% pour qu'ils aient le droit d'adopter des enfants. C'est bien plus que dans les pays voisins – en particulier la France, où le

### Encadré

#### De l'obscurité à la pénombre, les chiffres du pacs

À la diversité des législations selon les pays correspond une diversité des formes d'enregistrement des partenariats qui se répercute dans la qualité des statistiques. Aux Pays-Bas et en Belgique, le mariage homosexuel est enregistré suivant la même procédure que le mariage hétérosexuel; il entre dans la statistique générale des unions légales. Il en est de même pour le partenariat nordique. La situation est tout autre en France et en Allemagne: l'enregistrement du pacs et de la Lebenspartnerschaft se fait à part, sur d'autres registres que ceux du mariage, et donne lieu à une statistique minimaliste: les Allemands livrent des décomptes régionaux hétéroclites, qu'il faut compiler au niveau national, tandis que les Français ne peuvent toujours pas dresser la statistique du pacs selon le sexe des partenaires. En effet, pour des raisons de protection de la vie privée, les décrets d'application de la loi française instaurant le pacs en décembre 1999 prohibaient tout traitement statistique, même anonyme, qui pouvait distinguer les pacs selon le sexe des protagonistes. Cette restriction, sans exemple en Europe, a été levée par une loi du 6 août 2004, sans qu'aucune conséquence en ait été tirée à ce jour: le ministère de la Justice continue de publier une statistique des pacs et de leur dissolution qui ne livre aucune caractéristique de base sur les intéressés.

Les greffiers des tribunaux d'instance, qui enregistrent les pacs, en sont donc réduits à improviser çà et là des décomptes sauvages. Il y aurait, selon eux, 45 à 50% de pacs homosexuels en 2000, contre 15 à 20% en 2004. Ce recul résulterait de la progression du nombre total d'unions enregistrées, qui serait exclusivement imputable aux pacs hétérosexuels, alors que le nombre de pacs homosexuels serait stable autour de 8000 par an, ce qui représente 12 à 13 pacs homosexuels pour 100 000 habitants. C'est moins qu'en Belgique, autant qu'au Danemark et sensiblement plus que dans les autres pays nordiques et en Allemagne.

D'après l'enquête Emploi de l'Insee et le recensement de 1999, on estime à 120 000 le nombre de couples homosexuels cohabitants en France dans les années 1996-1998, dont 45 000 se déclarent comme tels et 75 000 sont décelables indirectement (« amis » de même sexe partageant le même logement, par exemple) [5]. Le taux de légalisation serait donc de 8000 sur 120 000, soit 7%. Il est à comparer au taux de nuptialité des cohabitants hétérosexuels, qui est d'environ 12% si l'on réunit les mariages et les pacs.

L'enregistrement légal des couples homosexuels serait donc inférieur d'environ 40% à celui des couples hétérosexuels (7 comparé à 12). L'écart serait plus fort qu'en Belgique mais moindre qu'ailleurs. Ces estimations restent cependant fragiles; il suffirait que la part des pacs homosexuels sur l'ensemble des pacs avoisine 10% en 2004 au lieu des 15 à 20% estimés par certains greffiers, pour que la situation de la France se rapproche de celle des pays nordiques. Il est urgent que la France puisse enfin dresser des données statistiques sérieuses sur le pacs pour retrouver sa place dans les comparaisons européennes.

niveau d'approbation n'atteint pas la moitié de ces chiffres [4]. Mais la diversité des attitudes n'explique pas la diversité des comportements, puisque la Suède, tout en étant très tolérante, pratique assez peu la légalisation des unions homosexuelles, tandis que la Belgique la pratique beaucoup en restant très réservée.

En fait, des mécanismes sociaux plus complexes peuvent influencer les comportements. On pense par exemple au poids respectif qu'accordent au couple et à l'individu les systèmes de protection sociale. Les trois pays qui approuvent le plus les mariages homosexuels sont aussi ceux qui pratiquent le moins les avantages sociaux de type « familialiste », comme les réductions d'impôt au profit des conjoints, le statut d'ayant droit à l'assurance-maladie ou l'octroi d'une pension de réversion. Ces avantages accordés au couple sont à leur maximum en France, en Norvège ou en Allemagne, qui sont aussi les pays les moins tolérants à l'égard du mariage homosexuel.

Au total, les facteurs qui incitent les couples homosexuels à faire légaliser leur union ne tiennent pas seulement à leurs intérêts propres mais concernent l'ensemble des formes de conjugalité. Les pays qui pratiquent peu la légalisation des unions homosexuelles tendent aussi à délaisser le mariage en général, y compris le mariage hétérosexuel, la Suède présentant les taux de pratique les plus bas. Plus au sud, les unions homosexuelles légalisées sont d'autant plus fréquentes que la nuptialité reste forte, comme l'illustre bien la Belgique (on y comptait en 2000 huit fois plus de couples mariés que de cohabitants, contre seulement deux fois plus en Suède, et trois ou quatre fois plus dans les autres pays nordiques).

### ◆ Les unions de même sexe moins souvent légalisées que les unions hétérosexuelles

Dans l'ensemble des pays étudiés, le mariage est désormais précédé d'une période de vie commune, quelle que soit la composition du couple, même s'il est vraisemblable que les couples homosexuels sont plus nombreux à « vivre ensemble séparément », c'est-à-dire à conserver des logements distincts. Jusqu'ici, nous avons comparé les proportions des divers types de couple dans l'ensemble de la population. Mais si l'on part de la population initiale des couples cohabitants pour effectuer des comparaisons plus rigoureuses, quelle probabilité ont finalement les couples homosexuels de légaliser leur union, comparée à celle d'un couple hétérosexuel ? Il s'avère qu'avec de fortes variations, elle est globalement inférieure de moitié : d'environ 30 % en Belgique, peut-être de 40 % en France (voir encadré page 3), de l'ordre de 70 % dans les pays nordiques. Par ailleurs, les unions homosexuelles se légalisent à un âge plus avancé en moyenne que les unions hétérosexuelles, sans différence notable entre les gays et les lesbiennes, mais avec des écarts d'âge entre conjoints sensiblement plus importants. Enfin, les divorces dans les années qui suivent sont plus fréquents dans les unions homosexuelles, surtout entre femmes.

Cet ensemble de disparités entre couples homosexuels et couples hétérosexuels rappelle qu'il ne s'agit pas de catégories-sœurs qui se distingueraient seulement par l'orientation sexuelle. Une différence majeure est la place qu'occupent les enfants dans les projets respectifs des deux types de couples, essentiellement du fait de l'inégalité des droits parentaux selon les législations. Pourtant, des signes de rapprochement apparaissent aussi, dont le plus visible est la progression des unions légalisées entre femmes, dans un contexte de nuptialité hétérosexuelle en déclin. Plus généralement, les facteurs qui favorisent ou découragent la nuptialité, comme le poids respectif accordé par l'État-providence au couple et à l'individu, ou la volonté du législateur de rapprocher ou non les situations de fait des situations de droit, sont des facteurs qui touchent tous les couples, qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels.

### RÉFÉRENCES

- [1] Marie DIGOIX et Patrick FESTY (éd.) - « Same-sex couples, same-sex partnerships, and homosexual marriages: A focus on cross-national differentials », *Documents de travail*, n° 124, Ined, 2004, 304 p. ([www.ined.fr](http://www.ined.fr))
- [2] Patrick FESTY - « La légalisation des couples homosexuels en Europe », *Population*, sous presse
- [3] Kees WAALDIJK (éd.) - « More or less together: Levels of legal consequences of marriage, cohabitation and registered partnership for different-sex and same-sex partners. A comparative study of nine European countries », *Documents de travail*, n° 125, Ined, 2005, 192 p. ([www.ined.fr](http://www.ined.fr))
- [4] EOS GALLUP EUROPE - « Mariage homosexuel, adoption d'enfants par les couples homosexuels: l'opinion publique est-elle prête ? », 15 p. ([www.eosgallupeurope.com/old/homo/rep\\_fr.pdf](http://www.eosgallupeurope.com/old/homo/rep_fr.pdf))
- [5] Marie DIGOIX, Patrick FESTY et Bénédicte GARNIER - « What if same sex couples exist in France after all ? », in Marie DIGOIX et Patrick FESTY (éd.), *Documents de travail*, n° 124, Ined, 2004, pp. 193-209 ([www.ined.fr](http://www.ined.fr))

### RÉSUMÉ

Une douzaine de pays européens ont institué le partenariat, voire le mariage, entre personnes de même sexe. Les droits accordés aux couples homosexuels enregistrés diffèrent d'un pays à l'autre, se rapprochant de ceux des couples hétérosexuels mariés dans les pays nordiques, aux Pays-Bas et en Belgique mais restant très inférieurs en France et en Allemagne. Curieusement, les pays nordiques, qui égalisent les droits pour tous les types de couples et dont les opinions publiques demeurent très ouvertes sur la question, enregistrent moins fréquemment les unions homosexuelles que des pays comme la France ou la Belgique. Sans doute parce que la légalisation des unions apporte le plus de droits nouveaux aux couples homosexuels dans ces derniers pays, alors qu'elle n'en ajoute guère dans les pays nordiques où les couples de fait jouissent déjà de droits importants.